



Saisie sur compte bancaire

Par **Emilie78**, le **25/07/2015** à **09:33**

Bonjour,

Nous avons contracté un crédit à la consommation à la banque. nous avons fait un dossier de sur rendement ou les dettes ont été gelée 1 an jusqu'à en mai 2013. Nous avons fait aucun règlement depuis car ils voulaient que l'on règle tout d'un coup, pour nous impossible de régler 19500€ Et aujourd'hui le un huissier à saisie 615€ sur le compte de mon mari. Nous n'avons reçu aucun courrier. Ont il le droit 26 mois sans régler?

Merci par avance

Cordialement

Par **youris**, le **26/07/2015** à **09:39**

bonjour,

si vous avez fait l'objet d'une saisie attribution sur le compte bancaire de votre mari, c'est que votre créancier a obtenu une décision d'un juge (titre exécutoire) vous condamnant à payer. vous avez dû être informé de cette procédure.

salutations.

Par **Emilie78**, le **26/07/2015** à **09:44**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Nous n'avons aucun titre exécutoire en notre possession. Peut il y en avoir un sans que l'on soit au courant ?

Cordialement.

Par **youris**, le **26/07/2015** à **10:44**

l'huissier chargé de la saisie attribution a dû fournir à la banque de votre mari les éléments permettant cette saisie (article 56 du décret du 31 juillet 1992) en particulier l'énoncé du titre exécutoire en vertu duquel la saisie est exécutée.

dans les 8 jours suivant la saisie, l'huissier doit vous signifier cette saisie attribution (dénouciation).

vous pouvez contester cette saisie-attribution auprès du juge de l'exécution.

Par **Emilie78**, le **26/07/2015** à **11:51**

Merci